

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT**  
**LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**  
**DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA ET CONCERNANT**  
**LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N<sup>OS</sup> 2025-1366, 2025-1367, 2025-1370 ET 2025-1372**  
**REMBOURSABLES PAR L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 28 avril 2025, le conseil municipal a adopté les règlements d'emprunt suivants :
  - **N° 2025-1366** modifiant le règlement d'emprunt N° 2020-1113 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 22 444 \$ pour le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
  - **N° 2025-1367** modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1155 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 14 616 060 \$ pour des travaux prévus à l'aéroport (extension du tarmac, réfection extérieure de bâtiment et préparation de terrain) décrétant l'appropriation d'une subvention d'un montant de 935 850 \$ dans le cadre du Programme initiative de transport aérien régional (ITAR) et un emprunt de 340 090 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
  - **N° 2025-1370** décrétant des travaux au centre communautaire du quartier de Rollet pour un montant de 912 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 912 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.
  - **N° 2025-1372** modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1151 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 100 000 \$ pour des travaux de construction d'un centre aquatique au montant de 32 114 000 \$, décrétant l'appropriation d'un montant de 2 573 728 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures, l'appropriation d'un montant de 600 000 \$ du Fonds forestier général et un emprunt de 28 940 272 \$ à ces fins remboursables par l'ensemble des contribuables.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.
- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du **26 au 30 mai 2025** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille deux cent quatre-vingt (3 280). Si ce nombre n'est pas atteint, lesdits règlements N<sup>OS</sup> 2025-1366, 2025-1367, 2025-1370 et 2025-1372 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 5) Les résultats de la procédure d'enregistrement de ces règlements seront annoncés le **2 juin 2025** à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour les règlements N<sup>os</sup> 2025-1366, 2025-1367, 2025-1370 et 2025-1372 :

- 7) Toute personne qui, le 28 avril 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée à Rouyn-Noranda et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda depuis au moins le 28 avril 2025;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à Rouyn-Noranda depuis au moins le 28 avril 2025;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 28 avril 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de Rouyn-Noranda, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 30<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025  
et publié le 7 mai 2025



Angèle Tousignant, greffière